



Procédure pour réhabilitation ?

Par **Lolo77**, le **07/10/2009 à 22:01**

Bonjour, Mon frère est nouvellement Stewart. Pour obtenir une carte de navigant, la compagnie pour laquelle il travaille fait des demandes d'enquête aux préfectures, dans ce cas il s'agit de la préfecture de l'île de la Réunion. Mon frère a été récemment accusé de vente de cannabis lors de l'arrestation du petit ami de la sœur d'un copain qu'il n'a vu qu'une fois au cours d'un dîner. Ces accusations sont fausses. Une enquête de la gendarmerie est en cours. Avec cette mise en accusation, il ne peut plus exercer son métier et se retrouve ainsi au chômage. L'enquête faite par la préfecture fait état également d'une main courante concernant le fait qu'il avait été pris à l'âge de 16 ans en train de fumer du cannabis. Son patron est prêt à le reprendre car ces états de service sont bons. On lui a dit qu'il aurait besoin d'être "réhabilité" malgré un extrait de casier judiciaire vierge. Enfin, la préfecture de la Réunion n'est pas au courant de l'histoire suivante. Entre temps, il a été en rave à Nantes. Il a fumé et attendu le délai souhaité avant de reprendre le volant, il était le capitaine de soirée, ces "amis" étaient saoules. On l'a contrôlé à 0,1 nanogramme de cannabis dans le sang ce qui est inférieur à la « norme » autorisée (à la place les gendarmes ont fait conduire un copain complètement saoul). Il doit passer en jugement. La gendarmerie près de chez nous ne comprend pas et nous attendons des nouvelles du tribunal de Nantes qui ne viennent pas. Comment doit-on s'y prendre ? Nous avons du mal à savoir à qui demander des informations. Doit-on rappeler la gendarmerie, laquelle, le tribunal ? Quel peut être le délai dans ce cas là ? Doit-on engager un avocat pour une réhabilitation concernant des mains courantes ? Merci d'avance de votre aide